SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GIER – DORLAY
Siège en Mairie de Lorette - 42 420
Tel : 04.77.73.30.44. – Fax : 04.77.73.40.33
E-mail : mairie.lorette@wanadoo.fr

Communes adhérentes :
LA GRAND'CROIX – LORETTE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL GIER – DORLAY
DU 09 JUILLET 2026 EN MAIRIE DE LORETTE

Etaient présents :

- ✓ **M. TARDY Gérard, Président, Mme FAUCOUIT Marie Claire,** délégués titulaires de LORETTE ;
- ✓ **M. FRANCOIS Luc, M. VARRAUD Jean, Mme BERTHE Aurélie,** délégués titulaires de La GRAND' CROIX ;
- ✓ **Mme BREGAIN Patricia,** déléguée suppléante de LORETTE ;
- ✓ **M.CALTAGIRONE Pascal,** délégué suppléant de LA GRAND'CROIX (sans droit de vote).

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des 2 réunions précédentes et désignation d'un secrétaire de séance : fait à l'unanimité et désignation de Mme FAUCOUIT comme secrétaire de la séance.

SIGD-2026-04-02 : Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat GIER DORLAY 2
SIGD-2026-04-03 : Délégation de pouvoirs au Président 2
SIGD-2026-04-04 : Décision modificative n°……..…….... 3
SIGD-2026-04-05 : Compte rendu de délégation de pouvoir : 5
Questions diverses 5

SIGD-2026-04-01 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT GIER DORLAY

M. le Président a rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

M. le Président a précisé que le présent règlement qui est proposé tient compte des dispositions du CGCT. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur, dont les dispositions sont intégrées en son sein. Il vise à approfondir le fonctionnement du Comité Syndical au plan local. Le projet de RI est joint en annexe.

Il est adopté à l'unanimité.

SIGD-2026-04-02 : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Pour des raisons pratiques, M. le Président demandera au Comité Syndical de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, dans un souci d'efficacité, pour la durée de son mandat, conformément aux possibilités offertes par les articles L.5211-1 et L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux,
2. De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant.
5. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. D'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile,
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux quelles qu'en soient les suites et ce, de manière générale.

11. D'admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant inférieur à 200€.

Cette délégation de pouvoirs listés est adopté à l'unanimité.

SIGD-2026-04-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2026 :

Monsieur le Président propose la DM n°1 afin de d'intégrer les travaux sur l'éclairage et le bornage parcellaire.

Section de fonctionnement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				**Recettes réelles :**			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
		Total des dépenses réelles :	**0,00**			**Total des recettes réelles :**	**0,00**
Dépenses d'ordre :				**Recettes d'ordre :**			
		Total des dépenses d'ordre :	**0,00**			**Total des recettes d'ordre :**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**0,00**	**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**			**0,00**

Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				**Recettes réelles :**			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
2313		Constructions	30 000,00	16	1641	Emprunts	30 000,00
		Total des dépenses réelles :	**30 000,00**			**Total des recettes réelles :**	**30 000,00**
Dépenses d'ordre :				**Recettes d'ordre :**			
		Total des dépenses d'ordre :	**0,00**			**Total des recettes d'ordre :**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**30 000,00**	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**			**30 000,00**

Elle est adoptée à l'unanimité.

SIGD-2026-04-04 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR :

Monsieur le Président a informé que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui avait été accordée par délibération du 6 juillet 2023, il a pris les décisions suivantes et signé les devis suivants :

2026–03-05 : De confier à la société SIGNAUD GIROD sise à Genas 12 bis Chemin des Mûriers, la fourniture d'un panneau de signalisation interdisant les 2 roues dans l'enceinte du stade pour un montant total de 181.15 € TTC (150.96€ HT) ;

2026-03-05 : De confier à la Société *POUGHON CHARVOLIN sise Zi les Fraries 42 740 St Paul en Jarez* – le changement de luminaires dans les vestiaires, le club house et la fourniture d'ampoules pour un montant de 445.20 TTC (371€ HT) ;

2026-04-10 : De confier à la Société SERP sise au 4 Rue Lavoisier à Lorette, le passage en LED de l'éclairage du terrain synthétique et la mise en place d'un système de commande entrainement pour un montant de 44 635€ HT soit 53 562€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe ses collègues délégués syndicaux qu'il a reçu trois devis pour l'installation de4 cages amovibles sur le terrain d'honneur pour pouvoir faire du football à 7.
Il est décidé de retenir le moins cher des 3, soit celui de la Société AUVERGNE SPORTS à qui le Président demandera le maintien du tarif pour une commande en 2026 mais pour une installation début 2027.

Le Président informe l'assemblée que l'une des propriétaires en face du stade a mandaté un avocat parisien pour contester le passage du terrain devenu constructible qui est mis en vente.
Il rappelle qu'il serait souhaitable de vendre en un seul lot.

Monsieur FRANÇOIS s'inquiète des incidents de fin avril qui contribuent à tenir l'image du Sporting Club pour Mme BERTHE. Le Président du Club est moins présent, les parents sont virulents et les entraineurs font preuve de manquements dans l'encadrement des jeunes.
Monsieur le Président se demande quelles préconisations doivent être faites.
Pour les membres du CS du SIGD, il est nécessaire d'assainir la situation en invitant M. ALESSI au prochain comité syndical de la rentrée pour échanger avec lui sur ses difficultés et l'aider pour améliorer la situation.

Il est dix-huit heures quarante, la séance est levée.

Fait à Lorette, le 15/07/2026

Le Président,
Gérard TARDY

La secrétaire,
Marie-Claire FAUCOUIT